PERGOLAS

« Bâtiment accessoire érigé dans un parc, un jardin, etc. fait de poutres horizontales en forme de toiture, soutenues par des colonnes, qui sert ou qui peut servir de support à des plantes grimpantes ».

De plus, toute pergola doit respecter les normes suivantes :

- Les matériaux autorisés pour une pergola sont le bois, le P.V.C. et le métal galvanisé. Les colonnes peuvent également être en béton.

Les normes applicables pour les pergolas sont spécifiées au tableau suivant :

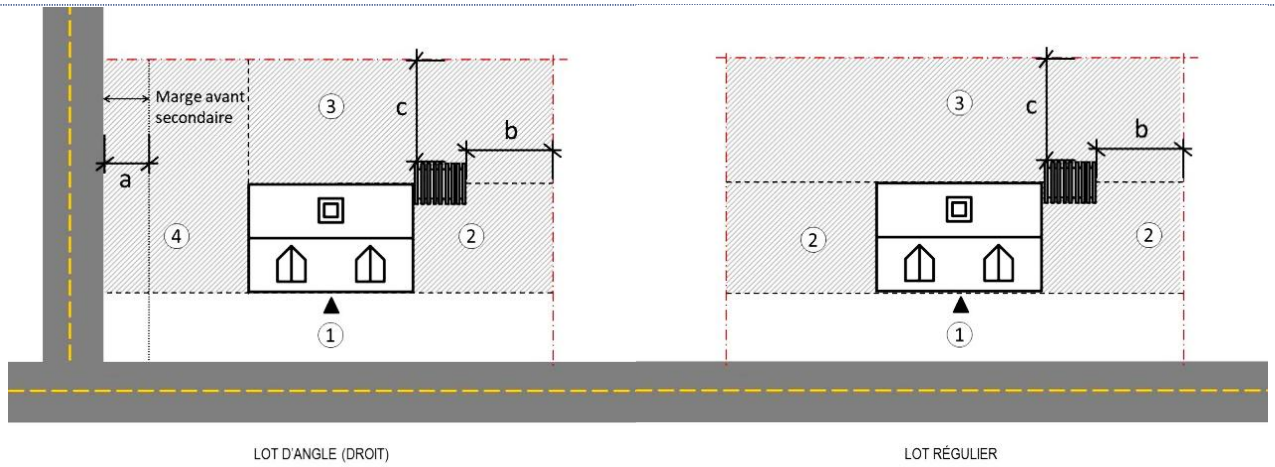

Sujet	Norme
Localisation autorisée	④ Cour avant secondaire ② Cour latérale ③ Cour arrière
Distance minimale d'une ligne de terrain :	
Avant	-
Avant secondaire (a)	Marge établie pour le bâtiment principal
Latérale (b)	1,5 mètre
Arrière (c)	1,5 mètre
Distance minimale du bâtiment principal	-
Distance minimale avec un autre bâtiment accessoire	1,5 mètre
Hauteur maximale	4,5 mètres
Superficie maximale	20 mètres carrés